

Vie du Syndicat

Pages 1 à 6

**Taxe sur la
Consommation Finale
d'Electricité**

Page 7

Redevances

Page 8

Finances

Page 9

**Contrôle des concessions
ERDF et GRDF**

Pages 10 à 14

**Critères d'aide du
Syndicat pour les travaux
environnement**

Page 15

**Travaux environnement
co-financés par ERDF
et par le Syndicat**

Pages 16 à 18

**Travaux 20 000 volts
conventionnés avec ERDF
et financés à 100 % par
le Syndicat**

Page 19

Réalisations 2015

Page 20

**Délégations de service
public gaz**

Page 21

Glossaire

Page 22

**Syndicat Départemental
d'Electricité et de Gaz
du Haut-Rhin**

Rapport d'activité 2015

**Approuvé par le Comité Syndical
du 13 juin 2016**

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...]».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...]. »

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2015.

Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2015, le Comité Syndical s'est réuni à quatre reprises :

- Le lundi 16 février à INGERSHEIM
- Le lundi 22 juin à KEMBS
- Le lundi 7 septembre à HAGENBACH
- Le lundi 14 décembre à BATTENHEIM

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité.

Lettre du Syndicat et correspondances

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue **3 fois** en 2015 : la **Lettre n°27** en mars, la **Lettre n°28** en avril—édition spéciale « Un objectif ambitieux pour l'Europe : l'Union de l'énergie », et la **Lettre n°29** en juillet—Lancement du site Internet du Syndicat : www.sde68.fr.

Des courriers ponctuels sont également adressés à tous les maires en fonction de l'actualité.

Les principales décisions prises en 2015

- Adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim avec effet au 1er janvier 2016
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Travaux environnement 2015 au titre de l'Article 8 financés par ERDF
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et Câbles Papiers Imprégnés)
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : confirmation du coefficient multiplicateur pour l'année 2016
- Dissimulation des lignes électriques basse tension financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Mise en place avec ERDF du Programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) sur la période 2015-2017
- Participation aux projets d'Electriciens Sans Frontières dans le cadre du « 1% Energies »
- Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public gaz.

Les ressources humaines

Les effectifs réels du Syndicat sont stables depuis plusieurs années.

Une équipe de 5 personnes à temps complet est au service des communes membres.

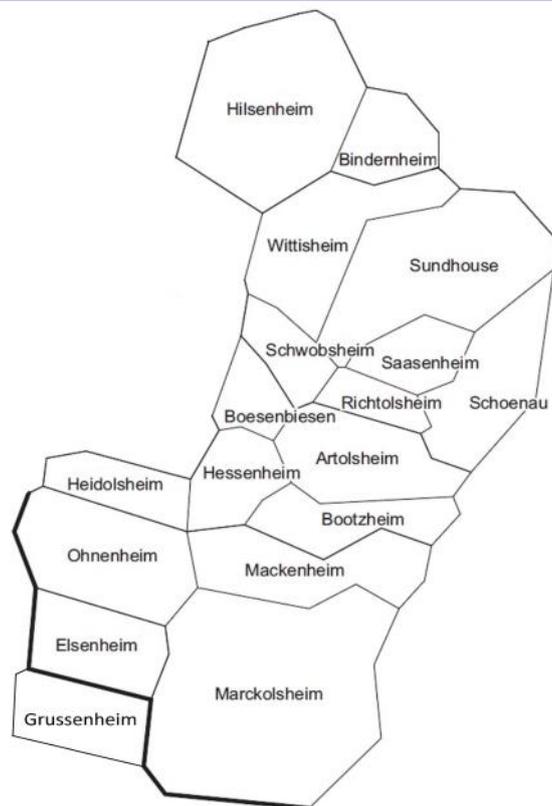
Adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (17 communes bas rhinoises avec 19 193 habitants) a délibéré le 3 septembre 2015 pour demander son adhésion au Syndicat pour le transfert des compétences « électricité » et « gaz ».

Cette demande a recueilli le consentement de notre Comité Syndical le 7 septembre 2015.

Le Comité Syndical du 14 décembre 2015 a acté que les conditions d'adhésion de la Communauté au Syndicat sont remplies (329 communes sur les 343 communes membres en 2015 ont délibéré favorablement) et a chargé le Président de saisir MM. les Préfets, afin que ceux-ci prennent un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre du Syndicat.

C'est ainsi que les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont pris le 16 décembre 2015 un arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016.



L'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat a donné lieu à la signature d'un avenant aux Contrats de concession signés entre le Syndicat et les concessionnaires historiques « EDF », « ERDF » et « GRDF » : nouveau périmètre, redevances de concession revalorisées, ...

Suite à l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, le Président missionnera en 2016 une opération spécifique de contrôle sur le périmètre de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes est désormais associée à la gouvernance de notre Syndicat, sans toutefois pouvoir disposer de voix délibérative.

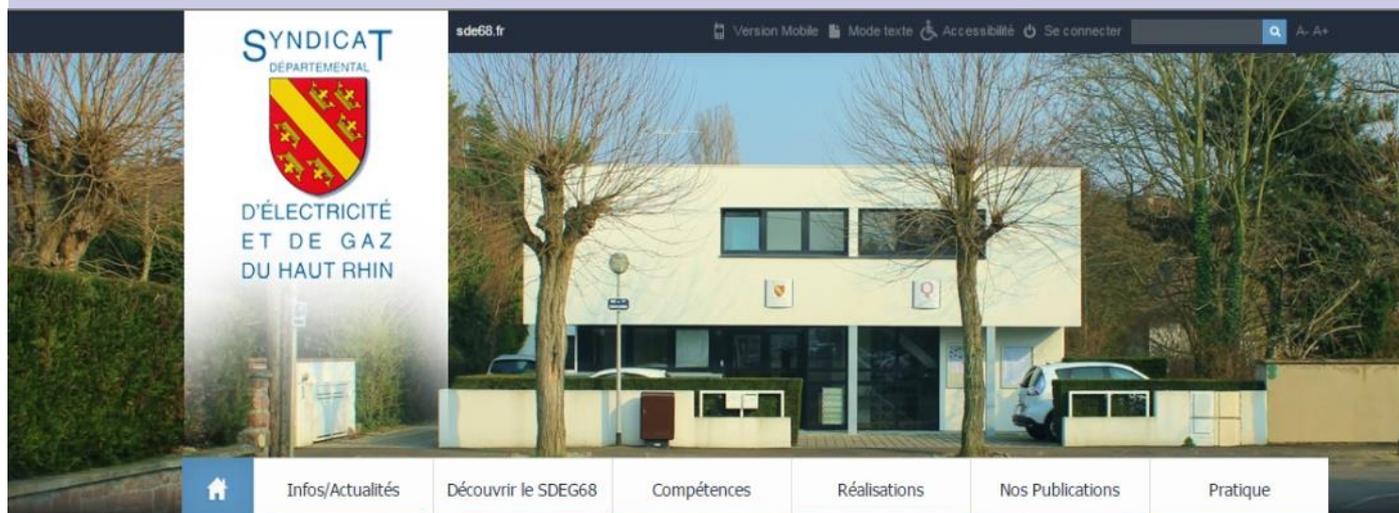
M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président de la Communauté et Maire de Marckolsheim, et M. Martin KLIPFEL, Maire de Grussenheim, sont les représentants de la Communauté.

Mise à jour des statuts de notre Syndicat

Le Comité Syndical du 14 décembre 2015 a décidé la mise à jour des statuts du Syndicat. En effet, ces derniers datent de 2000 et ne sont plus adaptés, au vu des évolutions législatives et réglementaires.

Les points à étudier principalement concernent :

- Le changement de dénomination, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.
- La maîtrise d'ouvrage syndicale pour certains travaux sur les réseaux d'électricité.
- Les compétences du Syndicat.
- L'élection des délégués des collectivités membres et l'élection du Comité Syndical.

Lancement du site Internet du Syndicat : www.sde68.fr

Notre site Internet a été mis en ligne en juillet 2015.

Sous forme d'onglets et de sous-rubriques, les principales composantes du site sont les suivantes :

- Un onglet présente les **actualités** et **informations** du Syndicat
- Le suivant permet de **découvrir le fonctionnement du Syndicat**
- Ensuite sont développées les **compétences** et missions du Syndicat
- Quelques exemples de **réalisations** communales avec la participation du Syndicat
- Les **publications**, avec entre autres, les Lettres du Syndicat, les Rapports d'activité, le Compte Rendu Annuel d'Activité de chaque Concessionnaire (CRAC)
- Et enfin, dans l'onglet « **Pratique** » se trouve la procédure à suivre pour les opérations d'enfouissement des réseaux basse tension

Participation du Syndicat aux projets d'Electriciens Sans Frontières



Une convention triennale de partenariat avec Electriciens Sans Frontières (ESF) et l'IRCOD, pour les années 2013, 2014 et 2015, a été signée le 17 décembre 2013 à Thann par M. Jean-Marie BELLARD, 1er Vice-Président du Syndicat. Cette convention acte la participation du Syndicat aux projets d'Electriciens Sans Frontières.

Pour 2015, la délégation régionale d'ESF a sollicité le Syndicat pour participer au financement de l'électrification du marché de la commune d'AKONO au Cameroun (2ème tranche).

Conformément à la convention, le Comité Syndical a approuvé, le 14 décembre 2015, sa participation dans la limite du « 1% Energies » calculé sur le montant de la redevance R1 versée par ERDF au Syndicat en 2015, soit 5 902 euros.

Signature de la convention ERDF/Syndicat sur les coffrets de toiture

Par délibération du 16 février 2015, le Comité Syndical a décidé d'accompagner financièrement ERDF dans son programme de résorption des coffrets de toiture, mis en œuvre depuis plusieurs années.

Le coffret de toiture est un boîtier métallique qui contient les Coupe-Circuits Principaux (CCP). Il est fixé sous le toit, à la base du potelet qui soutient le réseau basse tension aérien. Ce type d'installation est spécifique au réseau alsacien qui va de toiture en toiture. Dans certaines conditions, il peut présenter des risques d'incendie en cas de surchauffe du boîtier.

La contribution du Syndicat sera de 200 000 euros par an pendant les 3 années du Programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR), c'est-à-dire de 2015 à 2017 inclus.

La convention a été signée par M. Bastien TOULEMONDE, Directeur régional ERDF Alsace Franche-Comté et le Président René DANESI **le 12 octobre 2015**.



Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques de Mulhouse

Les opérations de contrôle de la concession avaient mis en évidence des faiblesses structurelles du réseau électrique de Mulhouse, tant pour la basse tension que pour les câbles 20 000 volts.

Le Syndicat a décidé d'aider ERDF à accélérer son programme de résorption du réseau « B1 », en lui apportant annuellement la somme forfaitaire de 300 000 euros. Cette somme correspond à la prime de départementalisation, reçue du concessionnaire suite à l'adhésion de la Ville de Mulhouse en 2009.



De plus, dans le cadre du Plan de Renouvellement des Câbles (PRC), le Syndicat accompagne ERDF pour le remplacement progressif des anciens câbles papier imprégnés (CPI) pour un montant annuel de 180 000 euros. L'engagement financier du Syndicat a été contractualisé par le **protocole signé le 12 octobre 2015** entre la M2A, la Ville de Mulhouse, ERDF et le Syndicat, pour la période 2015-2017. L'engagement du Syndicat s'élève à 1 440 000 euros sur 3 ans.

Déploiement du compteur communicant « LINKY »

C'est le vendredi 18 décembre 2015 qu'a été installé le 1er compteur « LINKY » chez un particulier à Mulhouse.

Le déploiement du compteur Linky n'engendre **ni travaux ni frais à la charge des communes ou du Syndicat.**

Les nouveaux compteurs seront d'abord installés à Mulhouse et dans son agglomération, puis en 2018, dans les secteurs de Thann, Masevaux, Cernay et de la bande rhénane ; fin 2018, en Centre Alsace et fin 2019 dans le Sundgau.



Les dernières tranches concernent, en 2020, la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, et en 2021, Guebwiller et la région colmarienne. Un programme qui va s'étaler sur six ans.

Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter le site Internet : www.erdf.fr/Linky

Fin de 4 chantiers d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité basse et moyenne tensions



ENSISHEIM



RAEDERSDORF



WILDENSTEIN



LAUW

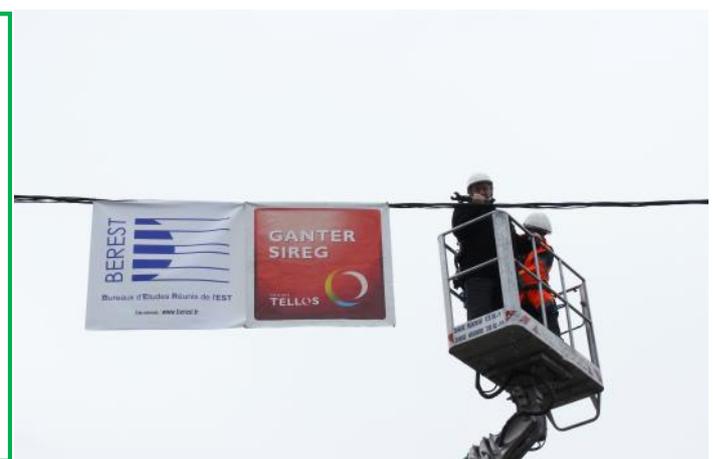
ENSISHEIM

Le vendredi 27 février 2015 à 11 H 00 s'est déroulée la dernière phase des travaux de mise en souterrain des lignes électriques des rues de la 1ère Armée, de la Gare et des Remparts à ENSISHEIM.

L'opération a consisté à couper un câble aérien dans la rue des Remparts.

Quelques chiffres relatifs à ce chantier

- Dépose de 1 650 mètres de lignes électriques aériennes basse tension
- Pose de 1 625 mètres de câble souterrain basse tension
- Montant des travaux d'enfouissement des lignes : **257 204 euros HT**
- Aide du Syndicat au titre de l'Article 8 : **51 451 euros**



Fin de 4 chantiers d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité basse et moyenne tensions (suite)

RAEDERSDORF

Le vendredi 26 juin 2015 l'opération de coupé de câble, symbolisant la fin du chantier d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité basse tension, s'est déroulée dans la Rue de Lutter.



Quelques chiffres relatifs à ce chantier

- Dépose de 1 175 mètres des lignes électriques aériennes basse tension.
- Pose de 1 200 mètres de câble souterrain basse tension.
- Montant des travaux d'enfouissement des lignes basse tension : **99 773 euros HT**
- Aide du Syndicat au titre de l'Article 8 : **39 909 euros**

WILDENSTEIN

L'opération de coupé de câble a eu lieu le lundi 6 juillet 2015, symbolisant la dernière phase des travaux de mise en souterrain du réseau 20 000 volts le long de la RD13.

Quelques chiffres relatifs à ce chantier

- Dépose sur 1 020 mètres des lignes électriques aériennes 20 000 volts
- Pose de 1 025 mètres de câble souterrain 20 000 volts
- Montant des travaux d'enfouissement du réseau 20 000 volts : **143 973 euros HT**, financés en totalité par le Syndicat.



LAUW

L'opération de coupé de câble a eu lieu le lundi 14 décembre 2015, symbolisant la dernière phase des travaux de mise en souterrain du réseau 20 000 volts.

Ces travaux permettent de sécuriser le réseau de distribution et d'améliorer la qualité de fourniture en énergie électrique des communes de Masevaux et de Lauw.



Quelques chiffres relatifs à ce chantier en deux parties :

- un chantier décidé et financé par ERDF pour la mise en souterrain sur 2 570 mètres du réseau 20 000 volts entre la sortie du village de Lauw et le Lac Bleu (Masevaux), pour un montant de 379 000 euros.
- la mise en souterrain décidée et financée par le Syndicat sur 1 940 mètres, des lignes électriques aériennes 20 000 volts à Lauw, pour un montant de **280 000 euros**.

Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 7 septembre 2015

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à défalquer des versements de la taxe aux communes.

À noter que le pourcentage de reversement aux communes est **équivalent** à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, a introduit deux nouveautés :

1) pour 2016, le coefficient multiplicateur doit être choisi par le Comité Syndical parmi les valeurs suivantes : 0—2—4—6—8 ou 8,50. Si le coefficient multiplicateur ne correspond pas à l'une de ces valeurs, les services de l'État fixeront ce coefficient à 0 (zéro) pour 2016.

2) le coefficient multiplicateur unique n'a plus besoin d'être voté chaque année. Celui voté pour 2016 restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

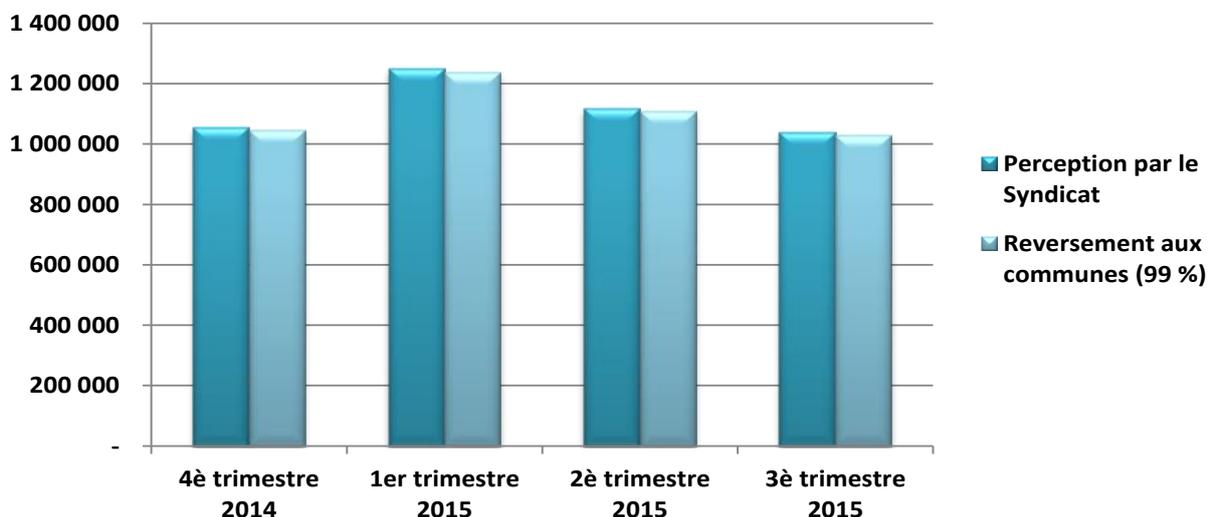
Le Comité Syndical du 7 septembre 2015 a confirmé à 8,50 le coefficient unique.

Il est applicable depuis le 1er janvier 2016 dans les 281 communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le taux est fixé par le Syndicat.

Bilan 2015

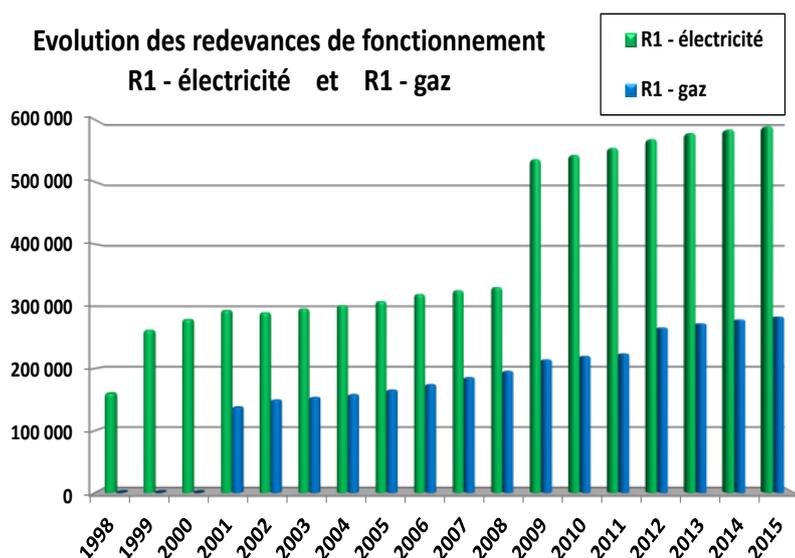
Pour l'année 2015 le Syndicat a perçu **4 459 861 euros** (4^{ème} trimestre 2014, et 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2015). Le 4^{ème} trimestre 2015 n'étant toutefois encaissé qu'en 2016.

Le Syndicat a reversé **4 415 206 euros** aux Communes c'est-à-dire 99 %.



Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « **R1 électricité** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « **R1 gaz** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « **R2** » versée par ERDF en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)



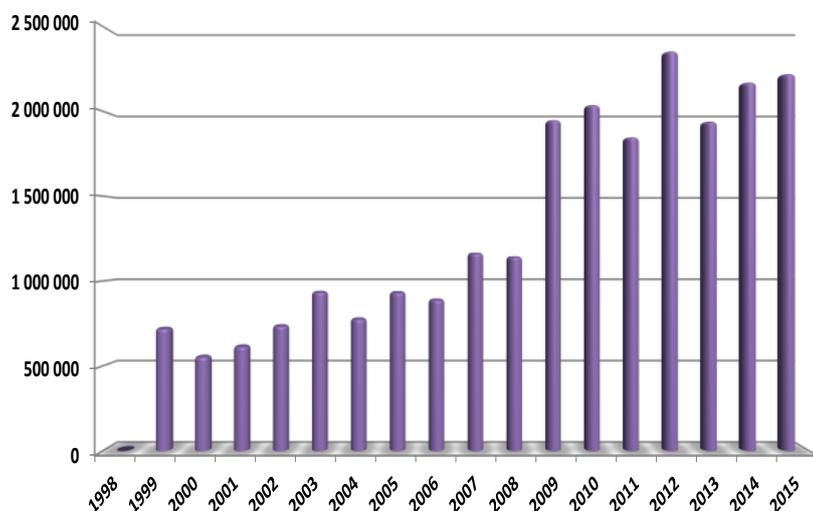
Pour l'année 2015, la redevance de fonctionnement «R1 électricité» versée par ERDF est de **490 231 €**, plus **100 000 €** de prime à l'intercommunalité suite à l'adhésion de Mulhouse, **soit un montant total de 590 231 €**.

La redevance de fonctionnement «R1 gaz» versée par GRDF est de **279 917 €**, celle versée par ANTARGAZ est de **2 321 €**, celle versée par CALEO est de **665 €** et celle par FINAGAZ est de **280 €**, **soit un montant total de 283 183 €**.

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires. Les reliquats sont affectés aux investissements.

La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par ERDF



En 2015, cette redevance est de **2 222 386 €**.

L'affectation de cette somme est la suivante :

→ 1 211 832 € reversés aux communes membres,

→ et 1 010 554 € affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles «papier à imprégnation d'huile» 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

La redevance R2 est calculée à partir des travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes et communautés membres sur leurs réseaux. C'est pour la déterminer que le Syndicat demande chaque année aux communes et communautés de remplir les tableaux des « Termes B et E ».

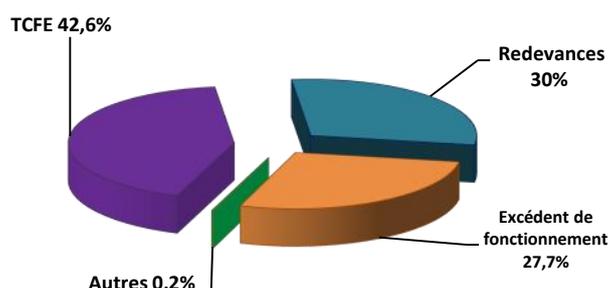
Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par ERDF, GRDF, ANTARGAZ, FINAGAZ et CALEO. Le résultat de clôture de 2015 fait apparaître un excédent global de **2 047 126 euros**.

À noter toutefois qu'au 31 décembre 2015, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 927 174 euros. Le résultat « réel » est donc ramené à 1 119 952 euros.

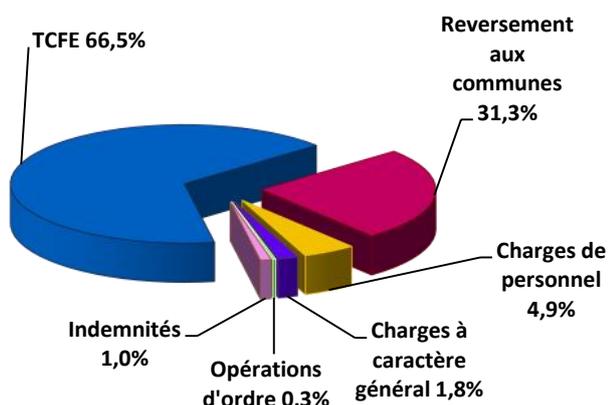
Le budget de fonctionnement 2015 du Syndicat

Les recettes de fonctionnement 2015 sont de **10 474 333 euros** à raison de 4 459 860 euros pour l'encaissement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), 3 095 801 euros pour les redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz, 2 900 335 euros au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2014.

Répartition des recettes de fonctionnement 2015



Répartition des dépenses de fonctionnement 2015



Les dépenses de fonctionnement 2015 sont de **6 640 173 euros** dont 6 096 698 euros reversés aux communes, à raison de 4 415 206 euros au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), 1 211 832 euros au titre du reversement partiel de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques et 469 660 euros d'aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tensions.

Les dépenses d'investissement 2015 du Syndicat

Les dépenses d'investissement sont de **2 632 247 euros**. Dont 1 933 333 euros pour les travaux sur le réseau de 20 000 volts financés par le Syndicat dans le cadre de conventions spécifiques signées avec ERDF à Rumersheim-le-Haut, Lauw, Michelbach-le-Bas, Fréland, Wildenstein, Voegtlinshoffen et Guémar/Illhaeusern. Dont 480 000 euros pour les programmes de résorption du réseau B1 et de renouvellement des câbles papier imprégnés à Mulhouse. Dont 200 000 euros les travaux de résorption des coffrets de toiture.

Ces dépenses sont financées par les recettes de fonctionnement car les recettes d'investissement proprement dites ne sont que de **279 965 euros**. Elles proviennent essentiellement des opérations d'ordre et d'amortissement.

Compte rendu du Payeur départemental sur le contrôle des dépenses

Le Payeur départemental établit chaque année un bilan des opérations effectuées par le Syndicat. Pour l'exercice 2015, 1 557 mandats ont été émis (1 554 mandats en 2014). Le délai global de paiement moyen (Syndicat et Paierie) est de 12,72 jours (12,30 jours en 2014).

La qualité du mandatement effectué par le Syndicat permet ainsi à la Paierie départementale de contrôler efficacement les dépenses et de payer les communes et les fournisseurs dans des délais très courts.

Conformément à l'article 32 du Contrat de concession, le Syndicat procède tous les ans au contrôle des concessionnaires. Ce contrôle a pour but de vérifier si le concessionnaire satisfait à ses obligations. Celles-ci sont inscrites au Cahier des charges du Contrat de concession.

Les missions d'audit des distributions d'électricité et de gaz de l'année 2014 ont été réalisées respectivement les 5 novembre et 12 novembre 2015 dans les locaux d'ERDF et GRDF à ILLZACH, en présence du Cabinet LE CALOCH CONSULANT.

Le contrôle de la concession « électricité »

Les observations générales issues du contrôle électricité sont les suivantes :

1) L'analyse de la qualité de desserte

La durée totale annuelle de coupure était de l'ordre de 80 minutes sur la période 2008 – 2011. Elle s'est améliorée par paliers successifs pour atteindre 42 minutes en 2014, ce qui est remarquable au niveau national. Le tableau ci-dessous n'intègre pas les mouvements sociaux et les coupures dûes au Réseau de Transport d'Electricité (63 000 volts et au-delà). Il est exprimé en minutes et en pourcentage.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Durée totale en minutes	80	97	86	77,4	62,9	49	42,3
Incidents HTA	55	71	58	52	41,3	35,3	27,3
Travaux HTA	8	6	14	13,1	9,3	7,2	6,1
Incidents BT	6	15	11	9,9	9,9	4,9	7,1
Travaux BT	11	5	3	2,4	2,4	1,6	1,8
Part HTA	79%	79%	84%	84%	80%	87%	79%
dont part travaux HTA	10%	6%	16%	17%	15%	15%	14%
Part BT	21%	21%	16%	16%	20%	13%	21%
dont part travaux BT	14%	5%	3%	3%	4%	3%	4%

HTA : 20 000 volts. BT : basse tension.

L'origine de l'amélioration provient essentiellement du réseau 20 000 volts souterrain.

2) Les investissements

Les investissements annuels sont stables depuis 4 ans, entre 25 et 26 millions d'euros. Des reports d'immobilisations de l'ordre de 6 millions d'euros sont constatés sur l'exercice 2014, liés au différé de mise à l'inventaire, comme pour les années précédentes (entre 3 et 10 millions d'euros).

Il apparaît qu'il n'y a pas entière cohérence entre le diagnostic exprimé par le concessionnaire et les programmes de travaux établis, ni à fortiori entre le prévisionnel annoncé et le réalisé constaté.

Ainsi, la finalité des investissements déclarés (extensions pour le raccordement de nouveaux usagers, renforcement des réseaux lié à l'augmentation des charges, renouvellement des ouvrages) n'est pas directement contrôlable à partir des éléments fournis par ERDF : le CRAC (Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire) ou les fichiers associés.

Le contrôle de la concession « électricité » (suite)

3) L'analyse des actifs patrimoniaux de la concession

Les immobilisations de la concession sont évaluées à 634 millions d'euros en valeur brute comptable (+ 2,86 %) ; 353 millions d'euros en valeur nette comptable, après passation des amortissements pour dépréciation (+1,84 %) et à 907 millions d'euros en valeur de remplacement (en valeur à neuf dans les conditions de prix de 2014).

Le taux d'amortissement affiche une dégradation tendancielle pour 2014 à 44,3% (43,8% en 2013).

La provision pour renouvellement s'établit à 125 millions d'euros, en repli de 4 % sur 2013 et de 10,5 % depuis 2011 ; les opérations dites de prolongation de la durée de vie des lignes 20 000 volts ont une forte incidence.

4) Les droits du concédant

Le compte « droits du concédant » s'élève à 256 millions d'euros, soit +10 millions d'euros par rapport à 2013.

Le mode de financement détaillé pour les immobilisations existantes n'est pas communiqué par ERDF, ce qui ne permet pas un réel contrôle des éléments constitutifs et constitue un obstacle, notamment pour la préparation du calcul de l'actualisation des actifs non amortis en fin de contrat.

En termes de dettes et créances réciproques, il apparaît une dette de 205 millions d'euros vis à vis d'ERDF au titre des immobilisations non-encore dédommagées à celui-ci, et une créance sur ERDF de 107 millions d'euros au titre des amortissements sur financements communaux que le concessionnaire a déjà récupérés.

Compte tenu du stock de provisions, le solde en faveur du Syndicat est de 28,2 millions d'euros (pour 30,3 millions d'euros en 2013 et 58 millions d'euros en 2010)

5) La gestion des usagers

Le nombre d'usagers sur la concession est de 333 944, en sensible augmentation (+0,9%).

L'indice de satisfaction (93%) est à un niveau élevé. Une attention particulière est à porter sur les délais moyens de travaux des raccordements, délais en forte augmentation.

Le nombre de réclamations pour les particuliers est en légère hausse (+3%). La facturation et le recouvrement restent les deux thèmes principaux. Les instances d'appel ont diminué de moitié.

Il est à souligner qu'EDF a fourni pour l'exercice 2014 de nouveaux indicateurs de suivi de l'activité tout à fait pertinents et notamment l'évolution de la dette moyenne des usagers, qui s'élève à 471 euros à échéance de 3 mois. Le nombre d'interventions réalisées pour impayés, avec ou sans coupure est de 5 845, en diminution de 7,6 %. Le nombre de réducteurs de puissance posés est de 909.

Le contrôle de la concession « électricité » (fin)

Les actions de suivi proposées suite au contrôle, portent sur 3 points :

1) La qualité de desserte

Le Syndicat attend que les fichiers qualifiés et exhaustifs des interruptions de fourniture 20 000 volts et basse tension soient fournis en toute transparence par le concessionnaire, afin qu'une analyse contradictoire des leviers d'amélioration du critère B puissent être identifiés.

Le potentiel d'équipement complémentaire en Organe de Manœuvre Télécommandé (OMT) des départs 20 000 volts les plus vulnérables sera évalué et un programme de maintenance pluriannuel présenté en cohérence avec le plan d'investissements.

2) La programmation pluriannuelle des investissements

Le Syndicat attend d'ERDF la liste exhaustive des investissements annuels prévus et réalisés, afin de permettre un contrôle effectif des immobilisations (et du financement) et d'apprécier la finalité des investissements et leur efficacité, notamment en termes de qualité de desserte et d'évolution du patrimoine.

Un objectif chiffré en termes de renouvellement d'ici le terme du contrat est attendu, de nature à apprécier l'évolution du taux d'amortissement et du stock de provisions non encore utilisées.

3) Les droits du concédant

Le Syndicat attend d'ERDF la communication de l'inventaire détaillé des ouvrages, incluant le mode de financement (concessionnaire ou concédant/tiers) afin d'être en mesure de contrôler les sous comptes constitutifs et de projeter la situation patrimoniale en fin de contrat (et de réévaluer les actifs).

Le contrôle de la concession « gaz »

Les observations générales issues du contrôle gaz de la concession accordée à GRDF, sont les suivantes :

1) L'exhaustivité des données de contrôle

D'une façon générale, les éléments fournis par le concessionnaire sont clairs et cohérents. Mais les données comptables ne comprennent toujours pas les valeurs de remplacement par ouvrage, le mode de financement et le montant des provisions constituées pour renouvellement.

Toutefois, le concessionnaire s'est engagé à communiquer la source de financement des biens (fonds propres du concessionnaire ou remise gratuite du concédant et des tiers) dès l'exercice 2015, ce qui permettra de contrôler effectivement les éléments constitutifs du droit du concédant.

2) La qualité des inventaires et la valorisation des ouvrages

S'agissant des canalisations de réseau, **les inventaires techniques et comptables sont cohérents**, les valorisations des ouvrages n'appellent pas de remarque particulière. En revanche, pour les branchements et les conduites d'immeubles, de nombreuses incohérences apparaissent.

A cet égard, GRDF vient d'engager un programme, dénommé RIO 2, qui vise à fiabiliser l'inventaire des branchements collectifs, conduites intérieures et conduites montantes, à l'horizon 2018.

Le contrôle de la concession « gaz » (suite)

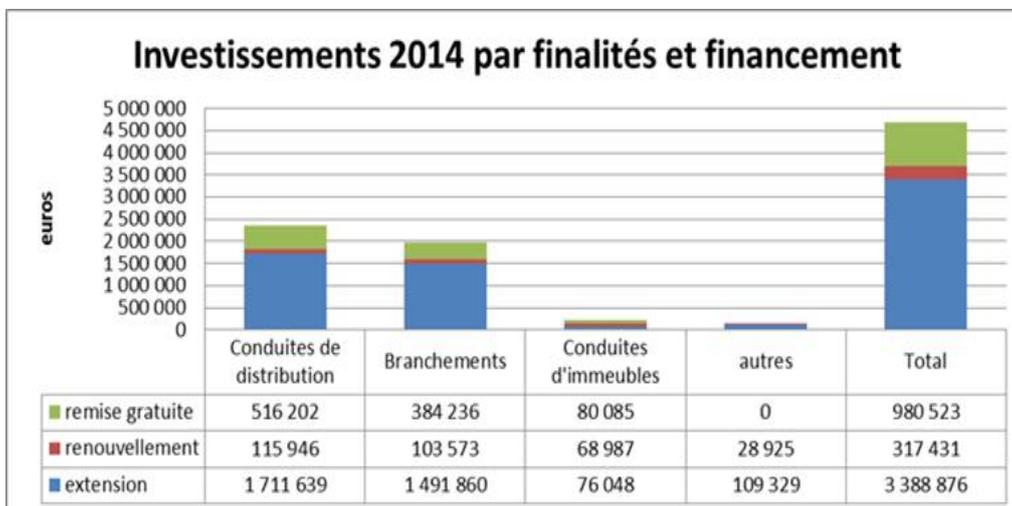
3) Les incidents sur les ouvrages

Le nombre d'appels pour fuite ou odeur de gaz est relativement faible (207). Le client en est à l'origine dans 70% des cas. Les 2/3 des incidents ont pour siège les branchements dont le matériel est principalement en cause.

Le nombre d'incidents dus aux travaux tiers reste très réduit (19 incidents en 2014) en forte chute depuis 2012 (divisé par 3) du fait des actions menées et des évolutions réglementaires (guichet unique).

4) Les investissements

Le montant des investissements est assez stable depuis 2009, autour de 4 à 5 millions d'euros.



Les remises gratuites (financement de tiers) représentent plus de 20% du total investi.

A noter que le renouvellement est financé à 100% par la reconstitution des amortissements et les provisions (85%)

Mais le montant global des investissements de renouvellement a encore baissé en 2014 (317 000 euros), ce qui correspond à une division par 2 par rapport à 2013 et par 5 par rapport à 2011.

5) Les droits du concédant

La comptabilisation du compte 229 « droit du concédant » par le concessionnaire est correctement exposée dans les états de contrôle et éclaire sur l'économie financière de la concession.

La contrevaieur des biens concédés (obligation de retour) est stable : la Valeur Nette Comptable (VNC) s'élève à 106 millions d'euros à fin 2014.

Les droits du concédant s'élèvent à **72,8 millions d'euros** (en augmentation de 0,5 million d'euros) et ont vocation à rejoindre la VNC en fin de contrat (2026) : la VNC devrait se situer autour de 100 millions d'euros compte tenu du niveau d'investissements observé.

Les actions de suivi proposées suite au contrôle, portent sur 4 points :

1) La constitution des inventaires

Le Syndicat attend du concessionnaire qu'il engage la constitution des inventaires techniques pour les branchements individuels et collectifs, les conduites d'immeubles et autres ouvrages utiles au service concédé et communique un plan d'action détaillant les opérations d'inventaire à réaliser et le délai.

Le contrôle de la concession « gaz » (fin)

2) Le contrôle du mode de financement des ouvrages (droits du concédant)

Le Syndicat a pris bonne note des engagements du concessionnaire à communiquer la source de financement des biens existants dès l'exercice 2015. Cette information permettra de valider le montant des différentes composantes du compte « droit du concédant » au passif du bilan du concessionnaire et de projeter son évolution d'ici le terme du contrat.

Par ailleurs, la présentation des éléments financiers au niveau du CRAC va désormais être faite en déclinaison de la construction tarifaire par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), sur une méthode économique, et non directement issue de la comptabilité. Pour autant, la comptabilité source n'est pas modifiée. Il est donc important de pouvoir continuer à s'y référer, surtout dans l'optique de la fin de contrat, et donc de disposer des éléments comptables habituels, enrichis du mode de financement des biens.

3) Le contrôle des modalités financières pour les extensions de réseau

Il résulte de l'examen approfondi d'un échantillon d'extensions que les tiers sont amenés à financer une part de l'investissement. Ce dernier apparaît soit en recette du concessionnaire (et l'ouvrage est réputé financé en totalité par le concessionnaire), soit en financement tiers en comptabilité.

Il est proposé d'auditer de façon plus approfondie, sur un échantillon d'extensions, notamment dans quel cadre (délégation de maîtrise d'ouvrage) un tiers peut être amené à réaliser du réseau et aussi les modalités de calcul du Bénéfice sur Investissement (B sur I), base d'appel de la contribution au financement des extensions.

4) L'élaboration d'un programme de renouvellement ciblé

◆ Canalisations acier

Le réseau moyenne pression (MPB) en acier posé avant 1973, porte sur environ 37 kilomètres dont 500 mètres antérieurs à 1960.

En réponse aux questions posées lors du contrôle sur site du 12 novembre 2015, le concessionnaire a établi un programme pour le renouvellement d'ici 2017, des réseaux acier sur les communes de Cernay, Illzach, Riedisheim et Sainte-Croix-au-Mines.

◆ Canalisations Basse Pression (BP) en fonte ductile

Le Syndicat demande le renouvellement des canalisations en fonte ductile (9 kilomètres) en vue de permettre la suppression du réseau BP avant l'échéance du Contrat de concession. Les réseaux les plus anciens (2,4 kilomètres ont plus de 45 ans, répartis sur 7 communes) doivent être traités en priorité.

Le Syndicat a indiqué être disposé à envisager un cofinancement, en coordination avec les travaux de voirie, afin d'élaborer conjointement un programme d'investissement pluriannuel.

◆ Postes de détente et Conduites Intérieures / Colonnes Montantes dans les immeubles

Le Syndicat demande le renouvellement des 5 postes de détente les plus anciens et attend la production d'une analyse de risques spécifique pour les Conduites Intérieures / Colonnes Montantes ainsi que l'établissement d'un programme de renouvellement ciblé, chiffré et localisé.

Le plan de renouvellement exposé ci-dessus, étalé sur 5 ans, représenterait une augmentation du volume d'investissements de 1,1 million d'euros par an, ce qui permettrait de revenir au niveau observé en 2011.

Réseaux basse tension : co-financement sur l'enveloppe de l'Article 8 et sur les fonds propres du Syndicat

Les conditions d'intervention pour l'Article 8 du Contrat de concession et pour l'aide syndicale sur ses fonds propres ont été votées par le Comité Syndical du 8 décembre 2014. Elles sont applicables pour les années 2015, 2016 et 2017.

1) Conditions techniques, cumulatives :

- l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 25 ans, c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable
- traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo)

2) Conditions de situation :

- bâti ancien de village / de la ville, hors lotissements, ou
 - route nationale / départementale, ou
 - site d'intérêt touristique reconnu, ou
 - site d'intérêt naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire
- La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.

3) Cas où les conditions de situation ci-dessus ne sont pas appliquées :

Traitement des réseaux secs concomitant avec :

- l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
- la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnée
- la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz
- la mise en place d'un réseau haut débit dans le cadre du Schéma d'aménagement numérique (fibre optique)

4) Instruction de la demande et régime des aides :

L'instruction de la demande d'aide précisera les cofinancements des travaux de voirie ou autres dont la dissimulation des lignes électriques n'est qu'une composante. Le dossier sera présenté au Comité Syndical quand les cofinancements seront acquis et que les travaux seront programmés.

5) Montant de l'aide :

Taux unique de **40%** pour l'Article 8 et pour l'aide syndicale sur fonds propres.

6) Convention régionale :

Les dossiers présentés au Conseil Régional avec avis favorable du Syndicat, peuvent être examinés dans le cadre de l'Article 8 ou de notre aide sur fonds propres suite à une décision négative du Conseil Régional.

Article 8 du Contrat de concession

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'ERDF mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2015, ERDF a mis à la disposition du Syndicat **485 000 euros** pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension. Le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés. En conséquence, le Comité Syndical a décidé de reconduire les conditions d'intervention pour l'attribution des crédits ERDF.

Suite à l'entrée en vigueur du protocole FNCCR/ERDF du 18 septembre 2013 et aux négociations menées pour compenser la diminution du montant de la redevance R2, ERDF a accepté de mettre à la disposition du Syndicat, une dotation supplémentaire de **250 000 euros** au titre de l'Article 8, portant ainsi l'enveloppe annuelle globale pour 2015 à **735 000 euros**.

En application de la Convention avec ERDF, l'aide de 40 % n'est versée que pour les factures mandatées avant le 31 décembre 2015.

Les 19 projets accordés dans l'enveloppe 2015 de l'Article 8.

BALSCHWILLER	Rue des Jardins	18 109 euros
BETTLACH	Rue de Bâle	44 597 euros
BRECHAUMONT	Rues du Moulin, de la Solitude et du Ruisseau	52 552 euros
CARSPACH	Rue des Vergers	23 744 euros
EMLINGEN	Rues de l'Eglise et de Bâle (solde)	9 357 euros
FRIESEN	Rues de l'Eglise, du Cuir et Lepuix	92 782 euros
HECKEN	Rue Principale Tranche 1 (solde)	14 691 euros
HUSSEREN LES CHATEAUX	Rue des 3 Châteaux	6 489 euros
KEMBS	Rue du Maréchal Foch	70 537 euros
LINDSDORF	Rue du Ruisseau	20 878 euros
LOGELHEIM	Grand Rue	52 007 euros
METZERAL	RD 10 Rue de l'Emm	37 098 euros
NIEDERBRUCK	Rues J.Vogt, de la Vierge d'Alsace, de Masevaux	21 124 euros
PFETTERHOUSE	Rue de la Tuilerie	45 792 euros
RUEDERBACH	Rue de Heimersdorf	34 022 euros
SCHWOBEN	Rues du Ruisseau, de la Vallée, du Lett	93 834 euros
SOULTZMATT	Rue du Canal	42 028 euros
SUNDHOFFEN	Rues de Ste Croix en Plaine, Soleil, Belle Vue et Liberté	33 456 euros
WINKEL	Rue de l'Eglise	20 852 euros

Le montant total d'aide accordée sur l'Article 8 est de **733 949 euros**.



AVANT



METZERAL—RD 10 Rue de l'Emm

APRES

Enfouissement du réseau basse tension

Lorsque les crédits de l'Article 8 sont épuisés, le Comité Syndical réactive le fonds conjoncturel financé sur ses fonds propres, afin de soutenir les dossiers communaux.

Pour mémoire : le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés.

Le Comité Syndical a accordé en 2015 une aide de 40 % sur ses fonds propres à 13 communes pour la mise en souterrain du réseau basse tension :

Comité Syndical du 16 février 2015

CHAVANNES SUR L'ETANG	Allée des Sapins	5 653 euros
OBBERDORF	Rue Principale	66 296 euros
RODERN	Rue de Rorschwihr	12 970 euros
RAEDERSDORF	Rue des Prés - complément	17 145 euros

Comité Syndical du 22 juin 2015

BALLERSDORF	Rue André Malraux	37 971 euros
BERGHEIM	Route du Vin	14 780 euros
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN POUR LA COMMUNE D'OBERENTZEN	Rues des Cerisiers, du Parc et impasse des Prés	38 643 euros
DURLINSDORF	Rues de la Cure et des Maçons	61 746 euros
GUEWENHEIM	Rues Principale et des Prés - tranche 1	19 704 euros
KEMBS-LOECHLE	Rue du 6ème RIC	41 349 euros
SAINT-LOUIS	Rues de la Pisciculture et du Canal	9 279 euros
SUNDHOFFEN	Rues de l'Ecole, de l'Ill, Meierhof, A. Murbach et Grand'Rue	128 574 euros
SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ÎLE NAPOLEON POUR LA COMMUNE DE HABSHEIM	Rues de Gaulle, de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir	45 889 euros

Le montant total de l'aide accordée par le Syndicat à ces 13 communes est de 499 999 euros.

En 2015, le Syndicat a mandaté 137 650 euros sur ses fonds propres pour les opérations basse tension suivantes :

CHAVANNES SUR L'ETANG	Allée des Sapins	5 653 euros
HIRTZBACH	Rues de Lattre et de l'Illberg	9 526 euros
LINDSDORF	Rues de la Paix et du Césarhof	35 337 euros
OBBERLARG	Rues Principale et de l'Eglise	33 974 euros
RAEDERSDORF	Rues de Lutter, de la Scierie et de Porrentruy	39 909 euros
SPECHBACH-LE-HAUT	Rues de Thann et des Tilleuls	9 711 euros
WETTOLSHEIM	Rue Sainte-Gertrude	3 540 euros

Enfouissement des lignes 20 000 volts

Pour bénéficier d'une subvention du Syndicat à hauteur de 60 %, les travaux sur le réseau 20 000 volts doivent répondre aux conditions suivantes :

- la commune et si possible le concessionnaire devront participer au financement des travaux projetés ;
- le projet concerne une opération d'urbanisme ou d'aménagement d'intérêt communal. Il ne doit pas donner lieu à une opération de nature commerciale publique ou privée ;
- le projet se situe en zone agglomérée, ou dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- les travaux projetés sont effectués en coordination avec des travaux qui intéressent les autres réseaux ou qui sont rendus nécessaires par la réalisation d'un équipement collectif.

Le Comité Syndical a accordé en 2015, son aide de 60 % à 5 opérations :

Comité Syndical du 16 février 2015

ENSISHEIM	Lieu-dit « Schweizerstraesslé »	38 245 euros
SUNDHOFFEN	Rue des Charmes	21 647 euros

Comité Syndical du 7 septembre 2015

MANSPACH	Rue Bellevue au centre du village	31 252 euros
HOLTZWUHR (complément)	Rue de l'Erable au nord du village	2 671 euros
HOLTZWUHR	Entre le futur lotissement de Sovia et le poste de transformation situé route de Colmar	57 600 euros

pour un montant total de 151 415 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.

Pour l'enfouissement du réseau de 20 000 volts, le Syndicat a mandaté en 2015 son aide sur fonds propres aux communes de :

CERNAY	Tranche 1—coordination avec la construction d'un pont permettant le franchissement de la Thur	21 547 euros
CERNAY	Tranche 2	11 143 euros
HIRTZBACH	Principale coupure	46 008 euros
HIRTZBACH	Maison forestière	49 240 euros
LEIMBACH	Ligne surplombant la commune	127 875 euros
NIEDERBRUCK	Coordination avec la pose du réseau gaz	76 197 euros

pour un montant total de 332 010 euros.



AVANT



APRES

NIEDERBRUCK
Enfouissement des lignes 20 000 volts — coordination avec la pose du réseau gaz

L'article 2 de l'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 2 octobre 2013 entre le Syndicat et le concessionnaire précise que le Syndicat a la possibilité d'investir sur le réseau concédé et de cofinancer des opérations par le biais de conventions spécifiques.

En 2015, le Syndicat a mandaté sur ses fonds propres les opérations 20 000 volts menées dans les communes de :

FRELAND	Rue de la Fonderie	126 110 euros
GUEMAR/ILLHAEUSERN	Grand Ried (ZNIEFF)	156 079 euros
LAUW	Rues Principale et de Mortzwiller	280 671 euros
MICHELBAACH-LE-BAS	Rue de Blotzheim	332 527 euros
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Entre les postes « Lotissement » et « Burghof »	73 564 euros
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Déviation « Scierie »	61 888 euros
VOEGLINSHOFFEN	Centre village	49 723 euros
WILDENSTEIN	Grand'Rue—RD13	172 767 euros

pour un montant total de 1 253 329 euros.



AVANT



APRES

WILDENSTEIN

Dépose d'un tronçon de ligne 20 000 volts le long de la RD13

REALISATIONS 2015 ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION CO-FINANCE SUR LES FONDS PROPRES DU SYNDICAT



AVANT



APRES

RAEDERSDORF

Enfouissement du réseau basse tension dans les rues de Lutter,
de la Scierie et de Porrentruy

Article 8 du Contrat de concession



AVANT

LOGELHEIM—Grand Rue



APRES



AVANT

RUEDERBACH—Rue de Heimersdorf



APRES

Enfouissement du réseau basse tension



AVANT

LINSDORF—Rue du Césarhof



APRES

Lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour les communes de MEYENHEIM, NIEDERENTZEN et OBERENTZEN

Par délibération du 22 juin 2015, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz naturel des communes de Meyenheim, Niederentzen et Oberentzen, et a autorisé le Président à engagé la procédure.

L'appel à candidature a été publié le 17 juillet 2015.

La Commission de DSP s'est réunie à trois reprises :

↳ le 26 août 2015 pour l'ouverture des premières enveloppes et pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des candidatures,

↳ le 7 octobre 2015 pour émettre un avis sur les offres présentées par les candidats pour les différentes communes.

Conformément à la procédure, une phase de négociation a été engagée par le Président de la Commission avec les candidats.

↳ Une présentation détaillée des offres a eu lieu dans le cadre d'une audition le 6 novembre 2015.

Le Comité Syndical, réuni le 14 décembre 2015, après en avoir délibéré :

1- a déclaré infructueuse la procédure de DSP pour la desserte de NIEDERENTZEN et OBERENTZEN,

2- a attribué à CALEO la distribution publique de gaz naturel à MEYENHEIM.

Inauguration du réseau de distribution publique de gaz naturel à VOEGLINSHOFFEN

Le lundi 19 octobre 2015 s'est déroulée la cérémonie de mise en service de la desserte en gaz naturel de la commune de VOEGLINSHOFFEN.

M. Jacques CATTIN, Maire de Voegtlinshoffen, Mme Carole COLLE, Directrice GRDF Réseaux Est, MM. Franck WINTENBERGER, Directeur clients-territoires GRDF Est et René DANESI, Président du Syndicat, ont allumé la flamme, symbole de l'arrivée du gaz naturel dans la commune.

Les travaux à Voegtlinshoffen représentent :

- ◆ 4 515 mètres de réseau de gaz naturel posés
- ◆ 1 an de travaux
- ◆ 485 000 € entièrement financés par GrDF
- ◆ 66 nouveaux clients raccordés



AODE – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (ou Autorité Concédante). Le Syndicat a en charge l'organisation et la gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes. Il a négocié et signé plusieurs Contrats de concessions avec les concessionnaires. Le Syndicat contrôle la bonne exécution de ces contrats.

Concessionnaire. Le service public de distribution d'électricité et de gaz des communes haut-rhinoises membres du Syndicat est confié aux concessionnaires ErDF pour l'électricité et GrDF, Antargaz, Totalgaz et Caléo pour le gaz.

Contrat de concession. Le Contrat de concession est une convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité ou de gaz. Il est signé entre l'autorité concédante (le Syndicat) et le concessionnaire. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée, il contient un cahier des charges qui fixe les conditions de la desserte et les engagements de qualité de fourniture d'énergie. Le Contrat de concession peut être agrémenté d'avenants.

Protocole FNCCR/ERDF. La FNCCR et ERDF ont signé le 18 septembre 2013 un Protocole d'accord pour la période tarifaire 2014-2017 visant à renforcer les relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire ERDF au bénéfice de la qualité du service concédé apporté aux usagers.

Réseau B1. Réseau basse tension souterrain obsolète. En cours de résorption.

Réseau HTA. Réseau électrique moyenne tension de 20 000 volts.

Réseau BT. Réseau électrique Basse Tension.

PCDMR – Programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux. ERDF et le Syndicat élaborent ensemble le PCDMR, dont la mise en œuvre et le financement sont assurés par ERDF avec la participation du Syndicat.

Critère B. La durée moyenne annuelle de coupure vue par un usager alimenté par le réseau basse tension.

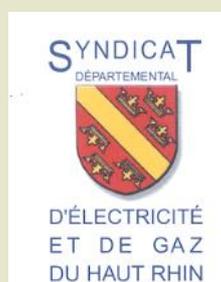
CRAC – Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire. Chaque année, chaque concessionnaire transmet au Syndicat un Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire. Ce document contractuel synthétise l'année de travail écoulée. Il expose les faits marquants de l'année écoulée, ainsi que les données patrimoniales et financières. Remis avant le 30 juin de chaque année, le CRAC est un document contractuel et public.

Article 8 du Contrat de concession. Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, ERDF met à la disposition du Syndicat une enveloppe annuelle. Ainsi, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation de 40 %, entièrement prise en charge par ERDF sur proposition du Comité Syndical.

Fonds conjoncturel. Aide versée sur les fonds propres du Syndicat, destinée à prendre le relais de l'Article 8 épuisé ou à financer l'enfouissement des lignes 20 000 volts.

Termes B et E. Etats transmis par les collectivités membres, pour déclarer les investissements réalisés sur le réseau de distribution électrique (Terme B) et pour l'éclairage public (Terme E). Ils permettent le calcul de la redevance R2 qui sera versée par ERDF.

Droit du concédant. Il représente le droit qu'a le concédant à recevoir gratuitement les biens en fin de concession (contre valeur en nature) auxquels s'ajoutent une éventuelle dette ou créance en espèce, déterminée selon la répartition du financement des ouvrages au cours du temps entre autorité concédante et concessionnaire. Le droit du concédant est inscrit au passif du bilan du concessionnaire.



Le Rapport d'Activité est une publication du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Directeur de publication: Jean-Marie BELLIARD, 1er Vice-Président

N°ISSN: 1775-2752